Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



, agent de la communauté

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un agent

De procéder au remboursement de frais à

Décision D-2023-254

ARTICLE 1:

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président en matière de gestion du personnel et des services de prendre toute décision concernant le remboursement de frais aux agents;
- Vu l'arrêté n°A-2021-47 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Johnny BROSSEAU, 3ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

DECIDE

d'agglomération, pour un montant de avance de frais de restauration.	correspondant au remboursement d'une
ARTICLE 2: La Communauté d'Agglomération rembourse l'intéressée :	la somme de sur le compte de
IBAN	BIC
ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de Th	
Information de cette décision sera faite en séanc	ce de conseil communautaire.
	Fait à Bressuire, le 16/11/2023
	Le Président,
ins in	Monsieur Johnny BROSSEAU
2.4 NOV 2022	Mc (8)
Transmis en préfecture le	(A)
Notifié ou publié le 2 1 NOV. 2023	
Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte -informe que le présent acte peut faire l'objet	Model S
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Adm à compter de la présente notification/ou publication.	inistratif dans un délai de deux mois